



PAR COURRIEL

Montreal le 4 juin 2019

Objet : Demande d'accès concernant les adresses 1585 à 1625, boulevard Hymus, lots : 1 523 765, 1 524 395, Cadastre du Québec, Dorval (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1585 boulevard Hymus

1. Rapport d'inspection, daté du 25 juillet 2012; 3 pages
2. Rapport d'inspection, daté du 19 janvier 1998; 3 pages
3. Rapport d'inspection, daté du 17 juin 1994; 3 pages
4. Avis d'infraction, daté du 20 mai 1994; 2 pages
5. Rapport d'inspection, daté du 18 mai 1994; 4 pages
- 6.

1625 boulevard Hymus

7. Rapport d'inspection, daté du 18 mai 1994; 4 pages
8. Avis d'infraction, daté du 20 mai 1994; 2 pages
9. Rapport d'inspection, daté du 17 juin 1994; 3 pages
10. Rapport d'inspection, daté du 19 janvier 1998; 3 pages
11. Rapport d'inspection du 9 août 2013, 4 pages
12. Rapport d'inspection du 25 juillet 2012, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par :

Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

c. c.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-16	Heure d'arrivée : 13 h 00	Heure de départ : 13 h 20
Inspecteur : Marilyn Lemarbre	Accompagné de :	

N° intervention : 300752331	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-08111-01	N° du rapport d'inspection : 400948627
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Auto-Torium Limitée	
Nom usuel du lieu : Suzuki Hymus	
N° du lieu : X2137156	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1585, boulevard Hymus Dorval (Québec) H9P 1J5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Auto-Torium limitée		1585, boulevard Hymus Dorval (Québec) H9P 1J5	Y2099728

Conditions météo
Soleil

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Frank Kristoffersen	Gérant du service	514-685-5370

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Frank Kristoffersen		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par . avec un appareil photo de type . . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2012-07-16

No de gestion documentaire : 7610-06-01-08111-01

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

--

3. Description de l'inspection

--

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection : 2012-07-16

No de gestion documentaire : 7610-06-01-08111-01

3. Description de l'inspection

9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte, doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote
13	Aucun registre n'est tenu. J'ai remis une copie du formulaire de registre à remplir au gérant du service.

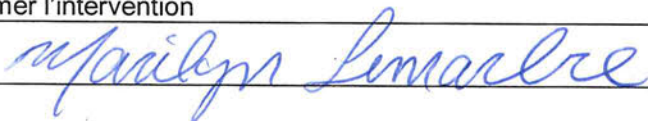
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

L'entreprise n'est pas conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures. En effet, aucun registre de travaux avec des halocarbures n'est tenu. Une copie du formulaire a déjà été remise au gérant du service.

6. Recommandations

- Prévoir une inspection en 2013 afin de vérifier la tenue du registre.
- Fermer l'intervention

Signature :



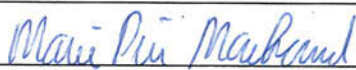
Date de rédaction : 23 juillet 12

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseur

Signature :



Date :

2012-07-25

Commentaires :



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320861 Date d'inspection: 97/11/27
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: _____ Inspecteur/Inspectrice: LUC BRISSON
Départ: _____ Accompagné(e) de: _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): HYMUS SUZUKI

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>1585 BOUL HYMUS</u>	
<u>DORVAL</u>	
<u>H 9 P 155</u>	

Nom du propriétaire: AGENT CROFT

Personne(s) rencontrée(s): 53-54

Fonction: DIRECTEUR DE SERVICE TEL: 683-5703

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Inspection programmée: Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en regard du Règlement



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N^o/Référence: 7610-06-01-0320801

Date d'inspection: 07/11/27
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? _____

Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? _____

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur	Propriété *
<u>SNAP ON</u>	<u>23-24</u>		L <u>A</u>
			L A
			L A
			L A

Propriété *	
L	<u>A</u>
L	A
L	A
L	A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non

Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 2 ou 3 PAR MOIS

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non

Numérotation:

No du dernier

No du premier

Total

Période couverte: du _____ au _____

Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320901

Date d'inspection: 97 / 1 / 127

A M J

3. Conclusion

Tous les travaux sur les A.C. sont effectués chez Automobiles URSAN INC

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

fermer le dossier

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

Luc Brisson
(chargé de projet)

[Signature]
(signature)

98 / 1 / 18
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 / 1
A M J

Vérifié par:

ANORE NEFAKANE
(nom)

[Signature]
(signature)

98 / 1 / 19
A M J

Commentaires du vérificateur:



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N^o/Référence: 7610-06-01-0320801 Date d'inspection: 94 106 117
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 9h.10 Inspecteur/Inspectrice: LUCE RICARD
Départ: 9h.30 Accompagné(e) de : _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): HYMUS SUZUKI

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>1585 BOUL. HYMUS</u>	
<u>DORVAL</u>	
<u>H9P 1J5</u>	

Nom du propriétaire: ROBERT CROFT

Personne(s) rencontrée(s): 53-54

Fonction: GÉRANT DU SERVICE TEL: 685-5370

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports CONTÔLE ✓

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Visite de contrôle suite à l'avis d'infraction du 20 MAI-1994

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0320801

DATE DE RÉDACTION : 94 / 06 / 17
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'avis d'inspection du domaine concernait les points suivants :
art 16 : Absence d'un équipement de récupération du CFC-12
art 20 : Absence d'un registre des opérations de récupération du CFC-12

Lors de la visite, j'ai constaté qu'un appareil de récupération
du CFC-12 a été acheté. Il s'agit de :

SNAP-ON ACT 3000

no de série : 23-24

⇒ article 16 = CONFORME

J'ai aussi consulté le registre des opérations de
récupération. 3 opérations y figuraient.

L'appareil de récupération n'indiquant pas
la quantité de CFC-12 ^{récupéré} pour chacune des opérations,
on inscrit au registre la date de pose
de la bombonne de récupération vide ainsi
que la date de son retrait lorsqu'elle sera pleine
et la quantité récupérée (50 livres). Selon mon collègue
Pearson cette bombonne ne sera pas remplie avant l'hiver 1994

⇒ art 20 = conforme

Un technicien est responsable des d'entretien
des climatiseurs d'automobiles.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320801

Date d'inspection: 94/06/17
A M J

3. Conclusion

Les corrections demandées lors de l'avis d'infraction
du 20 mai 1994 sont effectuées

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Fermeture du dossier

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

LUCE RICARD
(chargé de projet)

Luce Ricard
(signature)

94/06/17
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1
A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUBREUIL
(nom)

[Signature]
(signature)

94/06/17
A M J

Commentaires du vérificateur:



RECOMMANDÉ

Montréal, le 20 mai 1994

AVIS D'INFRACTION

Hymus Suzuki
1585, boulevard Hymus
Dorval (Québec)
H9P 1J5

N/Référence: 7610-06-01-0320801

Objet : Gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone
au 1585, boulevard Hymus, Dorval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 mai 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-dessous :

1. Absence d'un équipement de récupération et de recyclage du CFC-12.
2. Absence d'un registre des opérations de récupération et de recyclage du CFC-12.

.../2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière
942, rue Saint-Louis
Joliette (Québec)
J6E 3A4
Téléphone : (514) 752-5353



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0320801

Le 20 mai 1994

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

- . Loi sur la qualité de l'environnement
- . Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
 1. Article 16
 2. Article 20

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs ainsi qu'un échéancier de réalisation d'ici le 17 juin 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au numéro de téléphone (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint,



PIERRE ROBERT

PR/LP/md



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320801 Date d'inspection: 1994 / 05 / 12
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 2h.05 Inspecteur/Inspectrice: LUCE PICARD
Départ: 2h.15 Accompagné(e) de: SYLVAIN FAGNANT

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): H Y M U S S U Z U K I

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>1585 Boul. H Y M U S</u>	
<u>DORVAL</u>	
<u>H 9 P 1 J 5</u>	

Nom du propriétaire: ROBERT CROFT

Personne(s) rencontrée(s): S3-54

Fonction: CHÉF DU SERVICE Tél: 685-5370

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos Croquis Plans Cartes

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s):
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez):

Buts: Inspection programmée : Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en regard du Règlement



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N^o/Référence: 7610-06-01-0320801 Date d'inspection: 94 / 05 / 12
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

- (1) Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile? 2 (SUZUKI et HONDA)
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation?

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur	Propriété *	
(2) <u>Aucun appareil de</u>	<u>récupération sur place</u>	<u> </u>	L	A
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	L	A
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	L	A
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	L	A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils? oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs? non disponible

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non Programmé de reprise des contenants vides (3) NA
Numérotation: =
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du au Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: NA

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>Ni L</u>	<u> </u>
<u> </u>	<u> </u>
<u> </u>	<u> </u>
<u> </u>	<u> </u>



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320801 Date d'inspection: 94 1 05 12
A M J

NOTES:

(1) Hymus Suzuki effectue la réparation des climatiseurs fonctionnant au CFC-12. L'avidance et le remplissage des climatiseurs sont effectués chez Honda Civic (appartient au même propriétaire)

(2) Il n'y a aucun appareil de récupération du CFC-12 ni d'appareil pour le remplissage du CFC-12 chez le concessionnaire Suzuki.
= infraction R. 16

Selon monseigneur 53-54 chez Suzuki on vérifie la pression contenue dans les climatiseurs et on remplace les pièces défectueuses lorsque l'on constate que le système de climatisation est vide.

Si le climatiseur contient du Freon (vérification avec une valve de sortie de Freon), on envoie le véhicule chez Honda Civic pour récupérer le CFC-12

(3) Il n'y a aucune bombonne de CFC-12 sur place.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320801 Date d'inspection: 94/05/17
A M J

3. Conclusion

Dérogations constatées :

*article 16 : Absence d'équipement de récupération et de recyclage
du CFC-12*

*article 20 : Absence d'un registre des opérations de récupération
et de recyclage des CFC-12*

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

*Emettre un avis d'infraction pour les dérogations
citées à la conclusion de ce rapport.*

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

LUCE PICARD

(chargé de projet)

Luc Picard

(signature)

94/05/17

A M J

SYLVAIN FAGNANT

(coéquipier)

Sylvain Fagnant

(signature)

94/05/17

A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUFRÈNE

(nom)

André Dufrène

(signature)

94/05/18

A M J

Commentaires du vérificateur:



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-03209 01 Date d'inspection: 94 / 05 / 12
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 1h.50 Inspecteur/Inspectrice: LUCE VICARD
Départ: 2h.05 Accompagné(e) de: SYLVAIN FAGNAUT

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): AUTOMOBILES ULSAN LTÉE

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>1625 Boul. Hykos</u>	
<u>DORVAL</u>	
<u>H 9 P 1 J 5</u>	

Nom du propriétaire: ROBERT CROFT

Personne(s) rencontrée(s): 53-54

Fonction: DIRECTEUR DU SERVICE #tél.: 683-5703

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone
<u>/</u>	

- Pièces annexées (nombre): Photos Croquis Plans Cartes
- Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s):
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez):

Buts: inspection programmée. Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en regard du Règlement



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320901 Date d'inspection: 94 / 05 / 12
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Concessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

- (1) Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile? 2 (ULSAN et HONDA)
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation? 1 chez ULSAN

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur
<u>aucun appareil</u>		<u>sur place</u>

Propriété *

L	A
L	A
L	A
L	A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils? oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs? non disponibles

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non Programme de reprise des contenants vides NAL O () N ()

Numérotation: _____
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du _____ au _____ Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: NIL

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>nil</u>	



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320901

Date d'inspection: 99 1 05 / 12
A M J

NOTES:

les garages suivants appartiennent à
Robert Choigt:

- Automobiles ULSAN Ltée, Dorval
- Hymus Suzuki, Dorval
- Honda Civic, Dollards des Ormeaux

Chez ULSAN, il n'y a pas d'appareil de récupération
au CFC 12 ni d'appareil de remplissage pour ces gaz.

(1) Selon monsieur [redacted], la vidange et le remplissage
des climatiseurs fonctionnant au CFC-12 est
effectuée au garage HONDA Civic à Dollard-des-
Ormeaux.

Par contre, les réparations de climatiseurs
s'effectuent au garage ULSAN (endroit de la visite)

Il y a donc infraction à l'article 16 du Règlement
car on effectue la réparation de climatiseurs sur place.

(2) La concession HONDA Civic facture à
ULSAN les opérations de récupérations de CFC-12

M. [redacted] dit que Honda inscrit à son registre les
opérations de récupérations de CFC-12.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 76/0-06-01-032090 / Date d'inspection: 94/05/12
A M J

3. Conclusion

Dérrogation à: l'article 16 : Absence d'un équipement de récupération et de recyclage du CFC-11
: article 20 : Absence d'un registre des opérations de récupération et de recyclage du CFC-11

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Émettre un avis d'infraction pour les dérogations citées à la conclusion de ce rapport

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

LUCE RICARD

(chargé de projet)

Luce Ricard

(signature)

94/05/12

A M J

SILVAIN FAGNANT

(coéquipier)

Sylvain Fagnant

(signature)

94/05/17

A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUFREINE

(nom)

André Dufreine

(signature)

94/05/18

A M J

Commentaires du vérificateur:



RECOMMANDÉ

Montréal, le 20 mai 1994

AVIS D'INFRACTION

Automobiles Ulsan Ltée
1625, boulevard Hymus
Dorval (Québec)
H9P 1J5

N/Référence: 7610-06-01-0320901

Objet : Gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone
au 1625, boulevard Hymus, Dorval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 mai 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-dessous :

1. Absence d'un équipement de récupération et de recyclage du CFC-12.
2. Absence d'un registre des opérations de récupération et de recyclage du CFC-12.

.../2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière
942, rue Saint-Louis
Joliette (Québec)
J6E 3A4
Téléphone : (514) 752-5353



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0320901

Le 20 mai 1994

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

- . Loi sur la qualité de l'environnement
- . Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
 1. Article 16
 2. Article 20

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs ainsi qu'un échéancier de réalisation d'ici le 17 juin 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au numéro de téléphone (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint,



PIERRE ROBERT

PR/LP/md



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320901

Date d'inspection: 97/11/12
A R J

1. Identification

Heure: Arrivée: _____ Inspecteur/Inspectrice: LUC BAISSON
Départ: _____ Accompagné(e) de: _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): AUTOMOBILES URSAN LTÉE

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>1625 BOUL HYMUS</u>	
<u>BOREAL</u>	
<u>H9P 1J5</u>	

Nom du propriétaire: ROBERT CROFT
Personne(s) rencontrée(s): 53-54
Fonction: DIRECTEUR DU SERVICE TEL: 683-5703

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____
- Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Inspection programmée: Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en regard du Règlement



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N^o/Référence: 7610-06-01-0320901

Date d'inspection: 97/10/27
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? _____

Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 2

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur	Propriété *
SNAP-ON	23-24	23-24	A
			A
			A
			A

Propriété *	
L	A
L	(A)
L	A
L	A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 2 par mois en été

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non

Numérotation: _____
No du dernier

Programme de reprise des contenants vides OUI N ()

_____ = _____
No du premier Total CLAR Fournisseur

Période couverte: du _____ au _____

Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320901

Date d'inspection: 97 / 11 / 12 - 7
A M J

3. Conclusion

AUCUNE DEROGATION OR CONSTATE

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

FERMER LE DOSSIER

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

Luc Brisson

(chargé de projet)

[Signature]
(signature)

98 101 / 18

A M J

(coéquipier)

(signature)

1 / 1

A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUCARIEUX

(nom)

[Signature]
(signature)

98 101 / 19

A M J

Commentaires du vérificateur:



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0320901 Date d'inspection: 94 / 06 / 17
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 9h30 Inspecteur/Inspectrice: LUCE PICARD
Départ: 9h45 Accompagné(e) de: _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): AUTOMOBILES ULSAN LEE

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>1625 Boul. Hymus</u>	
<u>DORVAL</u>	
<u>H9P 1J5</u>	

Nom du propriétaire: Robert Croft
Personne(s) rencontrée(s): 53-504 - GARRY CROFT.
Fonction: _____ tel: 683-5703

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports contrôle ✓
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos ___ Croquis ___ Plans ___ Cartes ___
- Échantillons prélevés: oui non
 - produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 - autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Visite de contrôle suite à l'avis d'infraction du 20 MAI - 1994

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0320901 DATE DE RÉDACTION : 94 / 06 / 17
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'avis d'infraction du 20 mai concernait les points suivants :

art 16 : Absence d'un équipement de récupération de CFC-12

art 20 : Absence d'un registre des opérations de récupération de CFC-12

Lors de la visite, j'ai constaté que 'un appareil de récupération de CFC-12 a été acheté. Il s'agit d'un : SNAP-ON ACT 3000

no de série : 23-24

⇒ article 16 = CONFORME

l'et appareil a été utilisé à 3 reprises depuis son achat au début de juin 94.

Puisque l'appareil de récupération n'indique pas la quantité de CFC-12 récupérée pour chacune des opérations, je demande à monsieur CROFT d'inscrire au registre la date de pose de la bombonne de récupération ainsi que la date de son retrait lorsqu'elle sera vide et le poids de CFC-12 récupéré à ce moment. Ces données seront inscrites sur une feuille au début du registre. Selon Monacis 53-54 la bombonne (solivres) ne sera pas remplie avant septembre 94.

d'ai consulté le registre et il est conforme.

⇒ art 20 = CONFORME

Les techniciens sont ^{maintenant} responsables de l'entretien des appareils de climatisation automobile



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: F610-06-01-0320901 Date d'inspection: 94106117
A M J

3. Conclusion

Les corrections demandées dans l'avis d'infraction du 20 MAI 1994 ont été effectuées.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Fermeture du dossier

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

LUCE RICARD
(chargé de projet)

Luce Ricard
(signature)

94106117
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1
A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUBREUIL
(nom)

[Signature]
(signature)

94106117
A M J

Commentaires du vérificateur:

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-07-11	Heure d'arrivée : 1 h 30	Heure de départ : 1 h 40
Inspecteur : Vincent Bolduc	Accompagné de :	

N° intervention : 300825072	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610 06-01-08110-01	N° du rapport d'inspection : 401054063
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Automobiles Ulsan Itée	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2137154	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1625, boulevard Hymus Dorval (Québec) H9P 1J5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,484059506600;-73,775260513800	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Automobiles Ulsan Itée		1625, boulevard Hymus Dorval (Québec) H9P 1J5	Y2099727

Conditions météo
Soleil

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Vincent Bolduc avec un appareil photo de type Nikon coolpix L24 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

--

3. Description de l'inspection

--

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE							
Règlement sur les Halocarbures							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat			Note	
			C	NC	SO		NV
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d' au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d' au moins 3ans à partir de la date des travaux .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote

Date de l'inspection : 2013-07-11	No de gestion documentaire : 7610 06-01-08110-01
-----------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis : oui non s. o.

Demandes d'analyses jointes au rapport : oui non s. o.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)


5. Conclusion

Le site est conforme en tout point en ce qui concerne le Règlement sur les halocarbures

6. Recommandations

Fermeture du dossier


Rédigé par : Vincent Bolduc

Signature : 

Date de rédaction : 19 juillet 2013

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Signature : 

Fonction : responsable

Date : 2013-08-09

Commentaires :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-10

Heure d'arrivée : 14 h 25

Heure de départ : 14 h 45

Inspecteur : Marilyn Lemarbre

Accompagné de :

N° intervention : 300751877

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-06-01-08110-01

N° du rapport d'inspection : 400947872

N° demande : 200169492

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Automobiles Ulsan Itée

Nom usuel du lieu : Hyundai Ulsan

N° du lieu : X2137154

Type de lieu : commerce

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 1625, boulevard Hymus
Dorval (Québec) H9P 1J5

Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Automobiles Ulsan Itée		1625, boulevard Hymus Dorval (Québec) H9P 1J5	Y2099727

Conditions météo

Soleil

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Vahé Kanoundjan	Directeur département du service	514-683-5702

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Vahé Kanoundjan

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0

Nombre de photos annexées au rapport : 0

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par . avec un appareil photo de type . . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2012-07-10

No de gestion documentaire : 7610-06-01-08110-01

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection : 2012-07-10

No de gestion documentaire : 7610-06-01-08110-01

3. Description de l'inspection

9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte, doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote
9	Les techniciens ont leur diplôme de réussite du cours d'halocarbures seulement.

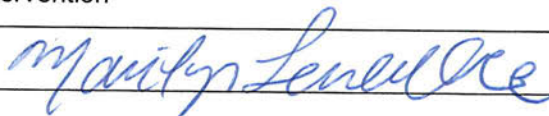
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

L'entreprise n'est pas conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures. En effet, les techniciens ont seulement leur diplôme de réussite du cours d'halocarbures, mais n'ont pas la carte de qualification environnementale émise par Emploi-Québec.

6. Recommandations

- Fermer l'intervention

Signature :



Date de rédaction : 19 juillet 2012

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseur

Signature :



Date :

2012-07-25

Commentaires :

